#### REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE GARNISON

### Article I: (responsabilité et surveillance)

La piscine de Satory est une piscine militaire. Elle est gérée par la gendarmerie, sous la direction d'un directeur et d'un responsable de site.

La surveillance des bassins est assurée par un personnel qualifié de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En dehors de ces plages horaires, la surveillance est à la charge de l'utilisateur.

L'accueil est assuré de l'ouverture à la fermeture.

## Article II: (accès)

L'accès à la piscine est autorisé uniquement aux militaires de la garnison, écoles et associations, aux heures et jours définis dans le planning de début de saison.

Chaque responsable d'unité, d'école et d'association devra s'inscrire sur un registre situé à l'accueil, afin de s'identifier et de préciser le nombre de participant à la séance.

L'entrée de l'établissement sera refusée à toute personne ;

- -Se présentant dans une tenue incorrecte, en état d'ébriété ou encore dont la direction, les maîtres nageurs, les surveillants ou les usagers auront déjà eu à se plaindre.
- -Accompagnées d'animaux

Dans le cadre de la natation loisir :

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs ne sachant pas nager doivent être accompagné d'une personne majeur.

En outre, l'accès des différents bassins n'est autorisé qu'en la présence d'un maître nageur.

Les bassins sont évacués dix minutes avant l'heure de fermeture.

### Sera expulsée toute personne:

- ayant une attitude ou portant un maillot de bain ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence (bermudas, shorts, caleçons interdits).
- tenant des propos incorrects.
- ayant une attitude trop bruyante.

# Article III: (vestiaires)

La direction n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines ou caissons. Les sacs et bagages doivent impérativement rester dans les vestiaires, sauf si l'accès au solarium est ouvert. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

# Article IV: (Hygiène personnel et des bassins)

Il est interdit de fumer et de cracher à l'intérieur de l'établissement, ni sur les plages ou bassins.

L'accès des bassins est interdit aux personnes atteintes d'une affection cutanée, de verrue plantaires ou porteuse de pansements. Toute personne présentant les signes évidents d'un manque de propreté sera mise en demeure de quitter l'établissement.

Le passage aux douches avec savonnage et au WC est obligatoire avant le bain. La douche est également obligatoire aux personnes venant du solarium.

L'utilisation des pédiluves est obligatoire avant de pénétrer sur les plages et bassins, venant des douches ou du solarium.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits pharmaceutiques ou de beauté susceptible de polluer l'eau des bassins.

La qualité de l'eau nécessite certaines règles. Il est donc interdit;

- de circuler en chaussures ou habillés sur le bord des bassins,
- de manger sur le bord des bassins,
- de jeter des papiers, emballages divers ou chewing-gum sur les plages, dans les bassins, les orifices d'écoulement ainsi qu'à l'intérieur des différents locaux et sur le solarium,

- d'uriner ou de polluer l'eau de quelques façons que se soit,
- de se savonner sur les plages ou dans les différents bassins,
- d'apporter des récipients ou objets en verre sur les plages ou sur le solarium,
- e d'apporter, de déposer les sacs, nécessaires de toilette (savon, shampoing) sur les plages des bassins.

### Article V: (Sécurité)

La surveillance et les secours sont définis dans le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), qui est affiché à l'accueil et inséré dans le dossier des consignes de sécurité.

La surveillance et la sécurité des scolaires sont précisées dans la note de consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire.

La sécurité des baigneurs implique quelques règles, il est donc formellement interdit;

- de pratiquer l'apnée sans autorisation des maîtres nageurs,
- de se baigner sans la présence effective d'un surveillant,
- de courir et de crier à l'intérieur de l'établissement et sur le solarium,
- d'importuner le public par des jeux ou actes brutaux,
- de jouer au ballon sur les plages ou sur le solarium,
- de jouer avec des objets malpropres ou pouvant occasionner des blessures,
- de pousser ou de jeter l'eau les baigneurs,
- aux nageurs non confirmés, de s'aventurer dans le grand bassin sans l'autorisation expresse d'un maître nageur et sous sa surveillance,
- de plonger dans le bassin d'apprentissage,
- d'utiliser des masques sous-marins, palmes, plaquettes sans autorisation des maîtres nageurs,
- de simuler une noyade,
- e de plonger sans s'être assuré de l'absence de tout baigneur.
- De prendre du matériel sans autorisation.

# Il est également interdit aux baigneurs ;

- de toucher aux perches et divers engins de sauvetage,
- de grimper sur les chaises de surveillance des maîtres nageurs,
- de se suspendre aux parois des cabines, grilles et caissons,
- de revêtir les portes et les murs de graffitis,
- de pénétrer dans la salle de traitement des eaux, la chaufferie, et d'une façon générale dans tous les locaux administratifs,
- d'emprunter les issues de secours sans ordre ou autorisation,
- de prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (décret n°49-906 loi du 11 juillet 1949).
- toutes formes d'apnée sont interdites, sans autorisation du maître nageur.

Les maîtres nageurs et les surveillants ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

# Article VI: (sécurité incendie)

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles ainsi que le positionnement des extincteurs. En cas d'incendie, faire évacuer dans le calme, utiliser les extincteurs pour maîtriser le feu et prévenir les secours.

# Article VII: (stationnements)

Les parkings des utilisateurs de la piscine sont situés devant le cercle mixte et indiqués par une signalisation. Il est formellement interdit d'utiliser les parkings numérotés situés aux abords de la piscine. Ces places sont attribuées aux résidents de satory.

Un parking vélo est situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. La direction décline toute responsabilité en cas de vol de cycle ou motocycle. Le stationnement devant le portail d'entrée est interdit, L'accès pompier doit rester libre.